



**APPEL A PROJETS du Groupe d'Action Locale
HAUTE-CORREZE-VENTADOUR**
Fiche-action n°1 : « Développement et structuration du potentiel
économique local »

Pour une Economie dynamique attractive et durable

**Fonds européens 2021-2027 mobilité : LEADER – Enveloppe :
324 372,67 €**

Calendrier de l'appel à candidature :

	<i>Date de début de dépôt des projets</i>	<i>Date de fin des dépôts du dossier de pré-demande sur le portail Approches-territoriales MDNA</i>
<i>Période (Prévisionnelle)</i>	1 avril 2024 (à 00h01)	30 juin 2024 (avant 23h59)

⚠ tout commencement de l'opération (devis signé, bon de commande signé, facture acquittée) avant le dépôt d'une pré-demande mentionnant l'aide européenne est susceptible de rendre l'ensemble de l'opération inéligible, sauf dérogation prévue par la réglementation.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS 2

A. ACCOMPAGNEMENT 2

B. CADRE D'INTERVENTION 3

C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS 5

D. MODALITES DE CANDIDATURE 6

Annexe 1 : grille de sélection de la fiche action n°1 relative à l'appel à projets 7

Annexe 2 : modèle de courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour 7

PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens réalisée par le Pays Haute-Corrèze-Ventadour, la stratégie locale de développement adoptée répond à des enjeux ciblés. Cette stratégie se décline en plusieurs fiches action ouvertes sur le lancement d'appels à projets.

La fiche-action concernée par cet appel à projets s'intitule « Développement et structuration du potentiel économique local ».

Cette fiche-action vise à mettre en avant et développer le tissu économique du territoire par un soutien apporté aux projets des entreprises locales et à la valorisation de celles-ci.

Les objectifs sont ainsi de :

- Valoriser le savoir-faire et les produits du territoire
- Soutenir la pérennité et la diversité du tissu économique

A. ACCOMPAGNEMENT

Le dépôt d'une pré-demande au titre de cet appel à projet a vocation à être précédé par un accompagnement du GAL Haute-Corrèze-Ventadour. Les candidats sont donc invités à prendre contact avec l'équipe technique du GAL au moyen des coordonnées ci-dessous :

Votre contact de proximité	
Coralie AURIAT 07 57 08 59 27 administration@payshautecorrezeventadour.fr	Sitrati M'MADI 07 57 08 59 26 leader@payshautecorrezeventadour.fr
Adresse physique : 8 avenue Carnot 19200 Ussel Adresse postale : 23 parc d'activité du bois Saint Michel 19200 USSEL	

B. CADRE D'INTERVENTION

Fiche-action n° 1 – Développement et structuration du potentiel économique local		
Objectif prioritaire	Visant à soutenir le développement et la diversification d'activités sur le territoire tout en soutenant le maillage économique local, cette fiche-action interviendra tant sur la création que sur le maintien d'activités.	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé LEADER	Montant ouvert au titre de l'Appel à projet : 324 372,67 €
Version consolidée de la FA en vigueur	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	Indicateurs de résultats associés : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments réhabilités ; • Nombre d'emplois créés et/ou maintenus ; • Nombre d'entreprises créées, reprises ou maintenues 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Mise en avant et développement du tissu économique du territoire par un soutien apporté aux projets des entreprises locales et à la valorisation de celles-ci. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le savoir-faire et les produits du territoire ; • Soutenir la pérennité et la diversité du tissu économique. 	
Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	Action 1 : Soutien aux opérations de communication et commercialisation visant à améliorer la connaissance du tissu économique local (par exemple la mise en place d'un plan de communication, la création d'une marque valorisant les produits du territoire, la création d'un site web...) Action 2 : Soutien à la création, à la reprise, au développement d'activités économiques dont les circuits-courts (par exemple la rénovation d'un commerce ou l'agrandissement d'un espace de stockage ou la rénovation d'une halle ou d'un magasin de producteurs...)	
Bénéficiaires éligibles	Tous les bénéficiaires sont éligibles à l'exception de : Action 1 : -Toutes les entreprises privées individuelles (SARL, SAS, EI, micro-entreprises...) -Des SCI et des particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) Action 2 : -Des SCI et des particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)	
Conditions d'éligibilité	Pour être éligible, le projet devra bénéficier d'un avis d'opportunité favorable du GAL.	

	<p>Le nombre de demande est limité à 1 par bénéficiaire sur l'ensemble des appels à projets en cours.</p> <p>La présence d'un co-financier est obligatoire en plus du financement fonds européens demandé et de l'autofinancement.</p>
<p>Coûts éligibles</p>	<p>Dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale, tous les coûts sont éligibles à l'exception de :</p> <p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériels et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants -Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature -Les décorations et les consommables -L'ensemble des frais liés à une prestation interne ou externe concernant le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Tout frais d'études (d'opportunités de faisabilités, d'impacts...) - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants...) - Frais d'inscription (à un collectif représentant l'activité : groupement de boulangers par exemple...) - Frais de prestations externes hors conception, réalisation et diffusion de supports ou d'outils d'informations, de communication et de commercialisation - Frais de location (hors location de salles) <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériels et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants -Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature -Les décorations et les consommables -L'ensemble des frais liés à une prestation interne concernant le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Tout frais d'études (d'opportunités de faisabilités, d'impacts...) - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants...) - Frais d'inscription (à un collectif représentant l'activité : groupement de boulangers par exemple...) - Frais de prestations externes hors conception, réalisation et diffusion de supports ou d'outils d'informations, de communication et de commercialisation - Frais de location (hors location de salles) -Les projets comprenant uniquement des travaux liés à de la mise aux normes : <ul style="list-style-type: none"> -Frais de location

	-Aménagement et entretien des espaces verts -Panneaux photovoltaïques et solaires
Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS 5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1) ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - OSP 1.3 : Renforcer la croissance et la compétitivité des PME : les filières stratégiques régionales inscrites dans le SRDEII seront accompagnées via l'OSP 1.3 - OSP 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources : les projets d'économie circulaire seront accompagnés au titre de l'OSP 2.6 - Priorité 7 – Massif Central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et Massif Central / Typologie d'actions 7.5.2.6 « Promouvoir et développer l'attractivité »
Principes/Modalités de sélection	Cf. grille de sélection définie par le GAL dans le cadre du présent AAP.
Taux maximum d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Le projet devra obtenir un financement public en plus de la subvention européenne.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond	50 000 € d'aide FEADER

C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets feront l'objet d'une proposition de notation présentée au GAL en application de la grille de sélection annexée au présent appel à projet.

Un classement sera effectué (de la meilleure note obtenue à la moins élevée) et déterminera les projets qui pourront être sélectionnables en fonction de l'enveloppe consacrée au présent appel à projets.

Dans le cadre du présent appel à projet, les propositions qui n'atteindraient pas le seuil minimal de 10 points feront l'objet d'un avis d'opportunité défavorable.

En cas d'égalité de note entre plusieurs projets, les critères prioritaires suivants seront utilisés pour les départager :

- Priorité n°1 : Les moyens humains, soit le niveau d'emploi ;
- Priorité n°2 : Les partenariats, soit le nombre et la « qualité » de ces derniers ;
- Priorité n°3 : L'environnement, soit la prise en compte de mesures environnementales.

Dans le cas où un projet ne peut pas bénéficier de la totalité de la subvention demandée, deux options seront envisageables, à la demande du porteur : soit autoriser le porteur à recevoir le montant restant sur l'enveloppe allouée à l'appel à projet en cours ; soit mettre son dossier en attente jusqu'à ce que les fonds demandés soient potentiellement réabondé par de possible désengagement, abandon de projet, ou autre.

Si un porteur présente plusieurs projets, tous les projets soumis seront analysés et classés.

Si tous les projets présentés permettent d'être retenus au vu des notes obtenues, le choix du seul projet retenu sera laissé au porteur.

D. MODALITES DE CANDIDATURE

Modalité de dépôt des pré-demandes :

Pour déposer une pré-demande de subvention, veuillez suivre ces quatre étapes :

Etape n°1 : Créez un compte utilisateur sur la plateforme "[Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine](#)" (MDNA).

Etape n°2 : Une fois votre compte créé, rendez-vous sur le site suivant pour accéder au formulaire de dépôt : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#).

Etape n°3 : Vous serez alors automatiquement redirigé vers la plateforme MDNA pour remplir le formulaire de demande d'aide européenne. À ce stade, choisissez la structure à laquelle vous souhaitez adresser votre demande. Vous devrez choisir Haute-Corrèze Ventadour (Code : NAQGAL052).

Etape N°4 : Une fois avoir complété le formulaire, vous ajouterez le courrier de candidature à l'appel à projet adressé au GAL, dans les pièces justificatives sur la plateforme MDNA.

- **A noter, tous les porteurs sont concernés par cette condition, qu'ils aient déposé avant ou après lancement de l'appel à projet.**

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à la procédure de dépôt d'une pré-demande sur notre site internet : [Pays Haute-Corrèze Ventadour demande de subvention \(www.payshautecorrezeventadour.fr\)](#)

Pour répondre à l'appel à projets, le porteur de projet devra envoyer :

- Pendant la période d'ouverture de l'appel à projets
- Par mail aux adresses suivantes : administration@payshauteccorrezeventadour.fr et leader@payshauteccorrezeventadour.fr
 - . un courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour (selon modèle en annexe 2)
 - . la délibération de l'organe décisionnel approuvant le projet et présentant le plan de financement prévisionnel

Dans le cas où le porteur de projet possède des études ou toutes autres pièces démontrant l'opportunité et la faisabilité du projet, alors ces documents pourront être transmis au moment de la réponse à cet appel à projet, de façon à apporter des éléments complémentaires à sa candidature.

Fonctionnement de cet appel à projets et démarches liées à MDNA :

Le début d'éligibilité des dépenses demeure en lien avec les étapes administratives d'un dossier sollicitant des fonds européens au titre du volet territorial :

- Le début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt de la pré-demande sur la plateforme MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine)

Aussi :

- pour tout porteur ayant déjà déposé une pré-demande dans MDNA avant le lancement du présent appel à projets, la date de début d'éligibilité des dépenses prise en compte sera celle du 1^{er} dépôt de candidature (soit celui dans MDNA avant lancement de l'AAP)
- pour les porteurs n'ayant pas déposé de pré-demande dans MDNA avant le lancement du présent appel à projets et souhaitant candidater, ils devront déposer également une pré-demande dans MDNA

[Annexe 1 : grille de sélection de la fiche action n°1 relative à l'appel à projets](#)

[Annexe 2 : modèle de courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour](#)
